



## N°8 - INFO #COVID\_19

Lettre d'information spéciale du 7 avril 2021

# LA VILLE DE LANGEAIS vous soutient



Le marché dominical «alimentaire» est maintenu, avec port du masque obligatoire.

Mesdames, Messieurs,

« Cela fait déjà plus d'un an que notre pays vit une grave crise sanitaire liée à la COVID 19. Dans son intervention, mercredi 31 mars, le Président de la République a décidé de reconfiner le pays face à une augmentation importante du nombre de malades.

Cependant l'espoir d'une vaccination plus massive semble se profiler. Nous souhaitons nous inscrire dans ce processus lorsque l'autorisation nous sera accordée par la Préfecture. Le Centre Communal d'Action Sociale continue d'œuvrer chaque jour afin d'aider les personnes les plus en difficulté pour accéder aux rendez-vous de vaccination.

Désormais, et jusqu'au 2 mai, tous les commerces non alimentaires sont fermés et le couvre-feu est généralisé à partir de 19 heures. Le marché, dans sa partie alimentaire, est maintenu pour que chacun d'entre nous puisse nous y rendre.

Enfin, les déplacements sont autorisés sans dérogation dans un rayon de 10 km, et avec dérogation selon les motifs énumérés dans l'attestation ci-jointe.

Vous le savez, la municipalité est à vos côtés dans ces moments contraignants.

Je tiens à vous remercier pour le respect des gestes barrières ainsi que pour le port du masque. Ces gestes sont indispensables pour entrevoir un avenir meilleur. »

Pierre-Alain ROIRON  
Maire de Langeais  
Conseiller Régional du Centre-Val de Loire

Bien à vous.

PA Roiron



nouveau service  
**GRATUIT**

**ALERTES SMS**

La mairie de Langeais vous informe  
**1 MN SUFFIT POUR VOUS ABONNER !**

Devotemaître :  
Alerte coronavirus,  
alerte incendie,  
démonstration,  
distribution,  
arrivée de sacs  
poubelles, Infos  
pratiques  
STOP : 36120

**SITE DE LA VILLE**  
**PAR TÉLÉPHONE**  
**02 55 56 31 31**

www.langeais.fr



### Deux nouveaux centres de vaccination en Indre-et-Loire !

Depuis le 6 avril, deux grands centres de vaccination sont ouverts dans la Métropole de Tours : le gymnase des 11 Arpents à St-Avertin et l'Escal à St-Cyr-sur-Loire. Ils s'ajoutent aux 7 points de vaccinations grands publics du Département : salle polyvalente d'Amboise, Salle polyvalente de Beaumont-en-Véron, Maison des associations Clos neuf à Joué-les-Tours, Maison des associations à Loches, Centre médical du SDIS à Neuillé-Pont-Pierre, Les Halles à Tours et le Chru Bretonneau.

**Attention aucune vaccination ne peut être effectuée dans ces centres, sans prise de rendez-vous préalable.**

Réservez votre créneau :  
• sur internet : [www.doc-tolib.fr](http://www.doc-tolib.fr) ou sur [www.sante.fr](http://www.sante.fr)  
• par téléphone : 08 05 02 14 00 (numéro départemental) ou 0 800 009 110 (numéro national)

Vous pouvez également vous faire vacciner chez le médecin généraliste ou en pharmacie (depuis le 15 mars).

## EN BREF !



Dimanche 4 avril, la ville de Langeais, ainsi que celles de Cinq-Mars-La-Pile et Coiteaux-sur-Loire ont eu un problème d'approvisionnement d'eau.

La communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire, qui gère avec VEOLIA, est intervenue afin de résoudre cet incident.



Ville de Langeais  
contact@langeais.fr  
Standard : 02 47 96 12 50  
www.langeais.fr



# ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

Valeable en France métropolitaine (hors Outre-mer)

En application de l'article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Nom et prénom: .....  
 Date de naissance: .....  
 Adresse du domicile: .....

Je me déplace pour l'une des raisons suivantes :

**1 Activité professionnelle, enseignement et formation, mission d'intérêt général**

- Déplacements entre le domicile et le lieu de travail ou d'enseignement ou de formation.
- Déplacements professionnels ne pouvant être différés, livraisons.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle.
- Déplacements liés à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

**2 Santé (consultations et soins)**

- Déplacements pour être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé.

**3 Motif familial impérieux, assistance aux personnes vulnérables, garde d'enfants, situation de handicap**

- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires, ou pour la garde d'enfants.
- Déplacements de personnes en situation de handicap et de leur accompagnant.

**4 Convocation judiciaire ou administrative, démarches ne pouvant être menées à distance**

- Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative, pour se rendre dans un service public ou chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peut être réalisé à distance.

**5 Déménagement**

- Déplacements liés à un déménagement résultant d'un changement de domicile.
- Déplacements indispensables à l'acquisition ou à la location d'une résidence principale, ne pouvant être différés.

**6 Achats, établissements culturels ou lieux de culte (au sein de mon département\*)**

- Déplacements pour effectuer des achats de première nécessité, pour les retraits de commandes, ou pour bénéficier de prestations de service.
- Déplacements pour se rendre dans un établissement culturel ouvert ou un lieu de culte.

**7 Activité physique, de plein air, promenade (dans un rayon de 10 kilomètres autour de votre domicile)**

- Déplacements liés à la promenade, à l'activité physique individuelle, à l'activité de plein air, aux besoins des animaux de compagnie.
- Vous ne devez remplir l'attestation pour ce motif que si vous ne pouvez présenter un justificatif de domicile.*

**8 Animaux de compagnie, le soir et la nuit**

- Déplacements brefs pour les besoins des animaux de compagnie (dans un rayon de 1 kilomètre autour du domicile).

Entre 6h et 19h	Entre 19h et 6h
-----------------	-----------------

Le: ...../...../2021 à ..... h .....  
 Signature: \_\_\_\_\_

\*Pour les personnes résidant aux frontières d'un département, une tolérance de 30 kilomètres au-delà du département est acceptée.

# DEDANS AVEC LES MIENS

(Zones avec restrictions sanitaires renforcées)

#COVID19

**VIE SOCIALE**



Je ne reçois pas chez moi.  
 Je ne rends pas chez les autres.

**TÉLÉTRAVAIL**



Je télétravaille sauf impossibilité.

**AÉRATION**



J'aère régulièrement mon logement.

**SORTIES**



Je ne sors plus après 19h, sauf pour mon travail ou une urgence et avec une attestation.

# DEHORS EN CITOYEN

(Zones avec restrictions sanitaires renforcées)

**GESTES BARRIÈRES**

Je porte le masque et je respecte les distances.



**REPAS**

J'évite de manger ou de boire si je ne suis pas seul ou avec les personnes de mon foyer.



**MOTIF IMPÉRIEUX**

Je ne quitte pas ma région ou mon département sauf motif impérieux ou professionnel, justifié par attestation.



**SORTIES**

Je peux sortir jusqu'à 19h pour les motifs autorisés.



**DÉPLACEMENT**

Au-delà de 10 kilomètres, je dois avoir une attestation justifiant le motif de mon déplacement.



**VIE SOCIALE**

Je peux retrouver des amis dehors, mais à 6 maximum et en respectant les gestes barrières.

